

Le 31 janvier 2022

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **trente et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Constance Ramacieri, Louise Hébert et Gaétane Gaudreau ainsi que messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 11h20.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

22-01-182

1. Séance à huis clos et par vidéoconférence

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

22-01-183

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paul-C Carignan

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Règlement no 450-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Canon de Stanstead – Avis de motion

La conseillère Gaétane Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 450-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 411-2018 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Canton de Stanstead, sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement no 411-2018 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Canton de Stanstead.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

22-01-184

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 11h25.

Respectueusement soumis,

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier
trésorier